

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Personnel & recommandé
Ministère Public
Monsieur Fabien Gasser
Procureur général
Place de Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 13 octobre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/171013DE_FB.pdf

Du Respect de la Constitution fédérale / De votre courrier daté du 4 octobre 2017 / Du pourquoi de votre Vie

Monsieur le Procureur Général,

J'accuse réception de votre courrier¹ daté du 4 octobre 2017, envoyé sous pli simple, en réponse à mon courrier² daté du 30 septembre 2017.

J'ai pu prendre connaissance de votre courrier lundi 9 octobre. J'observe que dans votre courrier du 4 octobre 2017, vous indiquez que vous ne voulez pas prendre de mesures pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, alors que vous en avez le devoir.

Il n'est pas acceptable qu'un citoyen subisse des dommages parce qu'il n'a pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants suite aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Par la présente, pour la bonne forme, je vous informe que je continue à réclamer que vous fassiez respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale alors que vous savez que je n'ai pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Je vous informe de plus que j'ai déposé une plainte pour déni de justice permanent aggravé auprès des Autorités de notre Canton et que je leur transmets votre courrier daté du 4 octobre 2017.

MES MOTIVATIONS

1. Du respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Notre nation s'est dotée d'une Constitution fédérale pour garantir des droits fondamentaux à tous les citoyens, indépendamment de leur situation sociale.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171004FG_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170930DE_FG.pdf

Notre Nation a bien précisé dans sa Constitution que tous les droits inférieurs doivent être mis en place pour respecter cette Constitution.

Dans notre Constitution, nous n'avons accordé aucun privilège aux membres du réseau judiciaire dont font partie les avocats. Au contraire, nous leur avons imposé le devoir de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (article 35 cste). En particulier, cette Constitution garantit l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Comme vous le montrez, en tant que membre du réseau judiciaire, vous avez le pouvoir de décider de ne pas respecter ces droits fondamentaux. Comme vous le savez aussi, lorsqu'un Procureur prend une décision, qui viole de manière crasse les droits fondamentaux, il commet un déni de justice. Dans le cas présent, on parle même de déni de justice permanent - *qui est comparable à une haute trahison de notre nation* - au vu des membres de la franc-maçonnerie qui protègent Me Foetisch et de l'existence du Rapport ROUILLER.

2. Des relations qui lient les avocats aux Tribunaux utilisées par les organisations criminelles pour violer le droit suprême

En 1995, Me Patrick Foetisch avait annoncé qu'il pouvait commettre des crimes en toute impunité avec les relations qui lient les membres de Confréries d'avocats aux Tribunaux

En 2007, Me De Rougemont a confirmé que ces relations, qui lient les avocats aux Tribunaux, réduisent le pouvoir des Tribunaux. Ils ne peuvent pas être indépendants et neutres !

En mars 2016, Me Christian Bettex a confirmé que les relations qui lient les avocats aux Tribunaux permettaient aux membres des confréries de détruire la Vie de citoyens en montant des fausses dénonciations qu'il est impossible de démentir.

En avril 2016, l'HEBDO rendait public que la justice était complètement paralysée avec les codes de procédures qui ne permettent plus de respecter la Constitution fédérale

En avril 2016, un avocat dissident mettait en cause les plus hautes Autorités de notre Nation en affirmant qu'ils ont mis en place un système de codes de procédures pour contourner le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il donnait des indices sérieux montrant l'existence d'une organisation criminelle qui protégeait Me Foetisch avec l'existence du Rapport Rouiller.

Le 4 octobre 2017, en tant que Procureur général du Canton de Fribourg, vous avez rédigé votre courrier où vous annoncez que vous ne voulez pas prendre de mesures pour faire respecter les droits fondamentaux.

Sur le site www.swisstribune.org chacun peut s'informer sur ces faits. Chacun peut demande le droit de réponse si des faits étaient inexacts ! Je précise que jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucune demande de droit de réponse !

* * *

Ce même 4 octobre 2017, la Presse annonçait que Jacques DUBOCHET, un scientifique, avait reçu le prix Nobel de Chimie pour la technologie qu'il a développé pour contribuer à la connaissance de la Vie. Jacques DUBOCHET s'est présenté comme « **un athée joyeux** ». Dans une interview, il a expliqué que pour lui :

«Sa démarche scientifique consistait notamment à comprendre pour ne pas avoir peur».

* * *

3. Du pourquoi de votre Vie lié à votre courrier du 4 octobre et à la démarche scientifique telle que l'a décrite Jacques DUBOCHET

La plainte³ pénale du 6 mai 2017 a été déposée suite à ce que M. Ludovic Farine, sans motivation aucune, ne reconnaît pas la plainte pénale déposée à Berne, sans cela elle n'aurait pas été déposée, voir page 8 de la plainte pénale.

J'ai bien précisé au début de cette plainte pénale du 6 mai 2017 que :

Citation :

*« Monsieur le Procureur général Fabien Gasser,
Je vous adresse cette plainte pénale **en vous demandant d'assurer le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale selon les règles de la bonne foi.**
C'est une affaire où les Tribunaux ne peuvent pas être indépendants. A mon humble avis, c'est le Grand Conseil fribourgeois ou le Conseil d'Etat qui aurait la compétence et le devoir de traiter cette plainte pour assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. »*

Fin de citation

Dans votre courrier du 4 octobre, vous déclarez ne pas être concerné par la démarche du Procureur Raphaël Bourquin suite à un règlement interne - *que les citoyens ne peuvent pas connaître* - qui vous permet de ne pas lire un courrier qui vous est adressé.

Vous dites que vous n'allez pas donner suite à mon courrier daté du 30 septembre 2017.

Citation :

*« Monsieur,
J'accuse réception de votre courrier du 30 septembre 2017.
Pour information, les plaintes pénales qui parviennent au Ministère public, même si elles me sont personnellement adressées, peuvent être traitées par n'importe quel magistrat du Ministère Public.
Ainsi, votre plainte pénale du 6 mai 2017 a été confiée au Procureur général adjoint Raphael BOURQUIN qui était seul en charge de cette affaire.*

.....

Pour le surplus, je vous informe ne donner aucune autre suite que la présente à votre courrier du 30 septembre 2017.

Fin de citation

Comprendre pour ne pas avoir peur selon la démarche d'un scientifique Prix Nobel

Vous savez que je suis physicien. Vous savez que j'appartiens au monde des scientifiques, comme Jacques DUBOCHET en fait aussi partie.

Dans notre monde on s'intéresse à l'existence de Dieu, puisque la première phrase de Constitution fédérale (RS 101) parle de Dieu et rappelle que la Constitution a pour l'objet d'assurer le bien-être du plus faible de ses membres dont le respect des droits fondamentaux :

Citation :

*« **Au nom de Dieu Tout-Puissant !***

.....

sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres »

....

Titre 2 Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux

Fin de citation.

³ http://www.swisstribune.org/doc/170506DE_FG.pdf

Si Dieu n'existe pas, est-ce que la Constitution a du sens ?

Si on admet que la Constitution donne des Valeurs que doivent faire respecter un Procureur, pour un scientifique, même si Dieu n'existait pas, ces Valeurs devraient être respectées.

Jacques DUBOCHET dit lui-même qu'il est athée. Pour lui, après la mort, il n'y a rien. Pour autant, il ne dit pas qu'il faut violer les droits de l'homme du moment qu'on est athée. Au contraire, il montre qu'il respecte aussi ces Valeurs et il précise même que la démarche scientifique permet « de comprendre pour ne pas avoir peur ».

Par contre, la démarche scientifique consiste aussi à évaluer les risques face à un Procureur qui serait athée et qui ne veut pas respecter ces droits fondamentaux. La question qui doit alors être posée :

« Que se passe-t-il si un Procureur athée ne respecte pas les Valeurs de la Constitution ? On peut formuler la question différemment : « Quel est le pourquoi de votre Vie ? » »

Comprendre votre courrier du 4 octobre 2017 pour ne pas avoir peur

Si je suis la démarche scientifique de Jacques DUBOCHET pour votre prise de position du 4 octobre 2017, je dois comprendre : « *pourquoi vous-mêmes ainsi que d'autres procureurs du Ministère Public n'avez pas peur de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, alors que vous êtes tenus de respecter ces droits fondamentaux.* »

Une réponse s'impose :

« Si vous êtes athée et que comme Jacques DUBOCHET vous croyez qu'il n'y a rien après la mort, alors vous avez fait le choix d'appliquer la loi de la jungle ».

Selon la démarche scientifique, pour vous : « comprendre pour ne pas avoir peur » signifie que :

1. Selon vos Valeurs, violer les droits fondamentaux d'un citoyen ne porte pas à conséquence comme dans la jungle lorsque les plus forts tuent les plus faibles.
2. Vous n'avez pas peur de violer les droits fondamentaux de citoyens puisque cela ne porte pas à conséquence
3. Au contraire en protégeant les rois de la jungle, vous en tirer des avantages personnels, en trahissant pour le moment, sans risque, vos concitoyens.

Une seconde réponse s'impose :

« L'avocat dissident, cité au point 2 ci-dessus, dit que les plus hautes Autorités du pays ne veulent plus respecter la Constitution fédérale. Il dit que la Suisse a besoin d'un Maurice BAVAUD. Il recommande aux citoyens, victimes de déni de justice permanent, d'abattre un Conseiller fédéral pour forcer les membres du Conseil fédéral à faire respecter la Constitution fédérale dont les droits fondamentaux.

Selon la démarche scientifique, pour cet avocat dissident, «comprendre pour ne pas avoir peur » signifie que :

1. Selon les Valeurs de tous les membres du Conseil fédéral, violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale des plus faibles ne porte pas à conséquence, car ils sont les rois de la jungle.

2. Les membres du Conseil fédéral n'ont pas peur de violer les droits fondamentaux puisque cela ne porte pas à conséquence pour leur Vie privée.
3. Abattre un Conseiller fédéral ferait subir la loi de la jungle qu'ils font subir aux plus faibles. Ils perdraient alors leur statut de rois de la jungle.
4. La mort d'un Conseiller fédéral représenterait alors un risque pour les Procureurs qui étaient protégés par ces rois de la jungle qui ont perdu leur statut de rois de la jungle

Une troisième réponse reste mystérieuse pour un scientifique :

Pourquoi une Chamane s'est-elle approché du scientifique que je suis en 2001 en me disant :

Citation :

« savez-vous pourquoi nous nous sommes rencontrés et les raisons pour lesquelles vous avez rencontré M. Foetisch ?

Vous saurez que votre destin va vous amener à devoir démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie et à devoir provoquer le changement. Vous serez soutenu dans ce combat par des forces inattendues. »

De nos entretiens, il est ressorti que je devais poser aux dirigeants que je rencontrais cinq questions pour qu'ils prennent en considération les véritables enjeux liés à ce droit caché avec l'implication de leur destin personnel. Je vous pose ici ces questions :

- 1) *Savez-vous pourquoi vous êtes née ?*
- 2) *Savez-vous quel est votre destin ?*
- 3) *Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré ?*
- 4) *Savez-vous que face à la mort, vous serez toute seule avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie ?*
- 5) *Croyez-vous que les forces du mal existent ?*

Fin de citation

J'ai déjà posé⁴ ces questions de la Chamane à Madame Simonetta Sommaruga. Pour ma part, en tant que Procureur général, vous faites partie des dirigeants qui doivent se poser les questions ci-dessus.

De mon côté, en tant que scientifique, je peux simplement vous dire qu'un physicien ne pourra jamais prouver que Dieu existe, comme il ne pourra jamais prouver que Dieu n'existe pas.

Par contre, la Chamane a fait des prédictions qui se sont réalisées et qui ne sont pas explicables dans l'état actuel des connaissances de l'Homme.

Vous avez naturellement le droit de réponse sur le site : www.swisstribune.org , où cette réflexion sur « *comprendre pour ne pas avoir peur* » est publié.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/171013DE_FB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/161010DE_SS.pdf